



## Wirtschafts- und Sozialdepartement des Kantons Basel-Stadt

### Communiqué de presse du 28 août 2008

#### Modification des normes de soutien pour l'aide sociale cantonale au 1er janvier 2009

**Les normes de soutien pour l'aide sociale cantonale sont réactualisées à intervalles réguliers. Dans le contexte de l'harmonisation des prestations sociales, le piège de pauvreté existant actuellement à la sortie de l'aide sociale sera considérablement atténué par les nouvelles dispositions des normes qui entreront en vigueur le 1er janvier 2009.**

Les travaux en vue de l'harmonisation des prestations sociales cantonales ont révélé que les seuils d'entrée et de sortie de l'aide sociale constituent le plus grand obstacle à une conception basée sur les incitations et équitable des prestations sociales en faveur des ménages dans le segment des bas revenus.

Aujourd'hui, à titre d'incitation à exercer une activité lucrative, un tiers du revenu des bénéficiaires de l'aide sociale, mais au maximum CHF 600 par personne, n'est pas pris en compte dans le budget de soutien. Le revenu disponible libre augmente ainsi à concurrence de ce montant. Lorsque les personnes concernées avec un salaire plus élevé peuvent sortir de l'aide sociale, le soutien public majoré par la franchise sur le revenu provenant d'une activité lucrative est supprimé. Malgré un salaire plus élevé, le revenu disponible après la sortie de l'aide sociale diminue souvent. Dès lors, il n'y a plus d'incitation à sortir de l'aide sociale grâce à une légère amélioration du revenu provenant d'une activité lucrative. Au contraire, les bénéficiaires sont incités à rester dans l'aide sociale. Par ailleurs, avec la réglementation actuelle, les ménages avec un revenu juste au-dessus du seuil d'indigence ont moins d'argent à disposition que les ménages exerçant une activité lucrative bénéficiant d'un soutien complémentaire par l'aide sociale en raison d'un salaire plus bas. Cela constitue une erreur produite par le système.

La nouvelle réglementation stipulée par les normes de soutien qui entreront en vigueur au 1er janvier 2009 réduira ce „piège de pauvreté“. La franchise maximale sur le revenu provenant d'une activité lucrative sera réduite de CHF 600 à CHF 400 par personne. Ainsi, Bâle-Ville ne figurera plus en tête de la comparaison intercantonale en matière de franchise sur le revenu, mais toujours dans une bonne moyenne. En contre-partie, les seuils d'entrée et de sortie de l'aide sociale pour les personnes exerçant une activité lucrative seront augmentés de CHF 200 et au maximum de CHF 400 par ménage. Dorénavant, la sortie des ménages exerçant une activité lucrative dans le segment des bas revenus n'interviendra qu'avec des revenus majorés de ces montants. Ces deux mesures permettront de réduire le piège de pauvreté à la sortie de l'aide sociale d'actuellement CHF 600 au maximum à CHF 200 au maximum par personne exerçant une activité lucrative.

En dehors de la réduction du piège de pauvreté, les nouvelles normes entrant en vigueur le 1er janvier 2009 stipulent également une augmentation de l'incitation à exercer une activité lucrative dans le segment des revenus les plus bas par le biais de franchises plus importantes. Globalement, ces nouvelles réglementations engendreront un coût supplémentaire maximal de CHF 1 million par an pour le canton.

Avec l'adaptation des normes de soutien et avec l'exonération fiscale du minimum vital, qui est déjà entrée vigueur, le passage de l'aide sociale à un avenir sans aide sociale se fera avec moins de ruptures. La nouvelle réglementation augmente l'incitation à exercer une activité lucrative avec un revenu supérieur au seuil d'indigence. L'incitation à rester dans l'aide sociale est réduite au minimum. Le département de l'économie et des affaires sociales estime qu'à moyen et long terme, l'atténuation du piège de pauvreté entraînera ainsi une augmentation du taux de sortie de l'aide sociale qui compensera le coût supplémentaire initial. En outre, les injustices entre les bénéficiaires de l'aide sociale et les personnes non soutenues dans le segment des bas revenus diminueront nettement. En atténuant le piège de pauvreté, Bâle-Ville suit les recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale CSIAS

**Pour plus d'informations**

Rolf Schürmann, Tél. +41 (0)61 267 85 51

Amt für Sozialbeiträge

Leiter Abteilung Existenzsicherung